



N° 2026_066

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances auprès du CCAS

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 6 juillet 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 20

Votants : 27

Excusés :

Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Joël GIRARD, Angélique REBELO, Éric DODET, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD.....	Pascal FOULON
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Joël GIRARD.....	Valérie LABOUACHRA
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Éric DODET.....	Jean-Marc MASSÉ
Fabrice GRIGIS.....	Bruno GUITTARD
Martine PROUST	Florence MARQUES DA SILVA

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2023-045 de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des Finances auprès du CCAS ;

VU la délibération n° 2024-044 du 3 juin 2024 portant actualisation de cette mise à disposition ;

VU la convention actualisée de mise à disposition de Mesdames Adeline LOISEAU et Anaïs DOS SANTOS auprès du CCAS, arrivant à échéance le 31 août 2026 ;

VU l'accord des fonctionnaires concernées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'intervention de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances auprès du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay ;

PRÉCISE que le CCAS remboursera à la commune les sommes prévues par la convention et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 6 juillet 2026,*

Le Maire,



Fredéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA